



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2026

La convocation a été adressée le 02 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Désignation des jurés d'assises 2027

Question 1) Commission Communale des Impôts Directs

Question 2) Participation financière 2026 – Accueil Collectif de Mineurs

Question 3) Détermination nom rue « Lotissement de Lamartine »

Étaient présents : MM. PAGNONCELLI Serge – ABBACHE Aziz – AMATUCCI Francis – FISTAROL Meena – GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël – HEMANI Madjid – LAMACCHIA Anne-Marie – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – MAZZICHI Daniel – MINVIELLE Patrick – PAGNONCELLI Danielle – SERVAIS Stéphane – SEBAA Hayette – SPILLMANN Philippe

Étaient absents : MM. HADDAD Fatma (excusée) – WONNER Emeline (excusée)

Mme BACLAIN Nadège, absente, donne procuration à Mme LOCARINI Corinne
M. BIZZARO Laurent, absent, donne procuration à M. PAGNONCELLI Serge.
M. LEVATO Dionigi, absent, donne procuration à M. GASPARINI Franck.
Mme URBAIN Aurélie, absente, donne procuration à Mme LAMACCHIA Anne-Marie

Le quorum étant atteint (Nombre de présents : 17 – Nombre de votants : 21), Madame LEMAIRE Sophie a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des Décisions Municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :



Décisions Municipales prises le 04/06/2026 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 09/06/2026)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

D'ADHERER au C.A.U.E. – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dont le siège social est à NANCY – 54035 – 48 Esplanade Jacques Baudot rue du Sergent Blandan pour l'année 2026 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 220 euros TTC ;

DIT que les crédits figurent au Budget Communal 2026.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

D'ADHERER au C.N.V.V.F. - Conseil National des Villes et Villages Fleuris –dont le siège social est à PARIS – 75011 – 160 rue Oberkampf Bat B pour l'année 2026 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 250 euros TTC ;

DIT que les crédits figurent au Budget Communal 2026.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de sauvegarde et d'hébergement pour le logiciel JMB-SOFT avec la société MICROBIB SARL 4 Impasse de la Marjolaine- – 17600 SAUJON à compter du 18 janvier 2026 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 17 janvier 2027 ;

DIT que la redevance annuelle est de 432 euros HT ;

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décisions Municipales prises le 05/06/2026 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 09/06/2026)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat pour la prestation de la fête du 14 juillet 2026 avec l'orchestre SUNLIGHT MUSIC pour un montant de 2 000€. TTC et 300 euros pour les heures supplémentaires.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une convention d'adhésion au Service Informatique de l'Association des Maire de Meurthe-et-Moselle – Site Sadoul – 80 BLD Maréchal Foch – CS 11045 – 54522 LAXOU CEDEX pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 7 240 euros TTC.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

DE RENOUVELER l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) dont le siège social est à PARIS – 75007 – 42 Bld Raspail pour l'année 2026.

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 421,35 euros TTC.



Décisions Municipales prises le 08/06/2026 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 09/06/2026)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation au 01/01/2026 pour l'assurance Responsabilité Civile et risques annexes avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BLD DE CHAMPAGNE ;

DIT que les crédits figurent au Budget Communal 2026.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation pour la protection fonctionnelle 2026 avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BD de Champagne pour les garanties suivantes :

➤ Protection Fonctionnelle soit un total de 329,88 euros TTC

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation et moralisation 2026 aux contrats d'assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BD de Champagne pour les garanties suivantes :

- Dommages aux biens pour une prime de 11 501,09 euros HT soit 12 655,37 euros TTC et Multirisque exposition pour une prime de 1 090.98 euros HT soit 1 189,17 euros TTC, contrat 3067

Soit un total de 13 844,54 euros TTC.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026.

Désignation des jurés d'assises 2027.

QUESTION 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué ;

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions telles qu'indiquées ci-dessus.

QUESTION 2

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, la Municipalité participe financièrement aux frais de séjour des enfants de la Commune fréquentant un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) non communal, pendant le mois d'août, mois pendant lequel ce type d'accueil n'existe pas sur la Commune et depuis l'année dernière, pendant les petites vacances scolaires à condition que les places proposées par la Municipalité soient insuffisantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de séjour des enfants fréquentant un A.C.M. hors commune, et notamment sur les communes de LONGLAVILLE, HERSERANGE, MONT-SAINT-MARTIN, LEXY, REHON, LONGWY, VILLERS-LA-MONTAGNE, SAULNES et MEXY

pendant les vacances scolaires à hauteur de 5,00 euros par jour (ou 2,50 € par demi-journée) et par enfant domicilié dans la commune à condition que la Municipalité ne propose pas ce service ou à condition que les places disponibles sont insuffisantes ;

CONDITIONNE cette participation financière à la fourniture d'un justificatif délivré par le Directeur des Services Périscolaire/Extrascolaire de la Commune attestant que le nombre de places maximum a été atteint ainsi qu'à la facture de l'A.C.M. fréquenté. Un R.I.B. devra également être fourni ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

QUESTION 3

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - RUE LOTISSEMENT DE LAMARTINE

Considérant le fait qu'un nouveau lotissement, « de Lamartine », est en cours de construction sur le secteur de Haucourt-Centre et qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à cette rue ;

Vu les diverses propositions faites par les membres de l'Assemblée Délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la rue du lotissement « de Lamartine » : rue Gilberte PEIXOTO, ancienne Maire de la Commune de mars 1977 à décembre 1991.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 11 juin 2026 et transmis au contrôle de légalité le 11 juin 2026.

La séance a été levée à 20 h 45.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026, envoyé le 19 juin 2026 à l'ensemble des membres, a été lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 24 juin 2026.

Le Maire,
Serge PAGNONCELLI

La Secrétaire de Séance,
Sophie LEMAIRE